

**Objet : Arrêté Municipal portant sur des travaux de création de branchement d'assainissement Rue Sainte Marie**

**Le Maire de la commune d'Yvré l'Évêque**

**VU** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2 et suivants concernant les pouvoirs de police du maire ;

**VU** l'article R147-10 du code de la route

**VU** l'article R610-5 du code pénal

**CONSIDÉRANT** – La demande présentée par Monsieur Matthis BOURCIER de la Société GT-CANALISATIONS située chez Sogelink – TSA 70011 à DARDILLY CEDEX 69134.

**CONSIDÉRANT** – L'intérêt d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique et du personnel de chantier pendant les travaux de création de branchement d'assainissement Rue Sainte Marie il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – du lundi 11 mai au vendredi 15 mai 2026 de 9h00 à 18h00** pour les besoins du chantier, la circulation sera interdite Rue Sainte Marie excepté aux riverains.

**ARTICLE 2** – Une déviation sera mise en place Rue de Parence, Rue de Caillaux.

**ARTICLE 3** – Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant (article R417-10-Enlèvement de véhicules) dans l'emprise du chantier.

**ARTICLE 4** – Le maître d’ouvrage et l’entreprise assureront sous leur propre responsabilité la mise en place et l’entretien de la signalisation réglementaire et seront tenus d’afficher le présent arrêté au droit du chantier. À l’exception de l’entretien de la signalisation, ces dispositions devront être réalisées au minimum 8 jours avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 5** – Madame La Directrice Générale des Services, la police municipale pluricommunale, la gendarmerie ainsi que tous les représentants de l’autorité publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire appliquer le présent arrêté.

Yvré-l'Évêque, le 29 avril 2026

Pour le Maire,  
Par délégation, l'Adjoint,

Louis MASSARD



**Recours** : La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *la commune d'Yvré l'Évêque – 16 avenue Guy Bouriat – 72530 Yvré L'Évêque*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *NANTES* par voie postale à l'adresse suivante : 6, allée, de l'Île Gloriette 44041 NANTES CEDEX- ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>). En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *Nantes* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.